

Niveau :	MASTER					année
Domaine :	DROIT – ECONOMIE - GESTION					M2
Mention :	SCIENCES DU MANAGEMENT					
Spécialité :	DROIT FISCAL					
Volume horaire étudiant :	h	h	h	h	h	h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Jean-Pierre CASIMIR Professeur – ☎ 03.80.39.35.40 Jean-Pierre.Casimir@u-bourgogne.fr	Pascale BLATTER ☎ 03.80.39.53.54 pascale.blatter@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

La mention Droit Fiscal du Master Sciences du management a pour objectif de proposer une formation approfondie orientée vers les métiers de la fiscalité et de la comptabilité. Il s'agit d'une formation intensive et très ouverte sur le monde professionnel ; elle est réalisée en collaboration avec les milieux professionnels régionaux et nationaux avec lesquels l'Université de Bourgogne a tissé des liens très étroits depuis de nombreuses années par l'intermédiaire du Centre de recherches fiscales et du DESS de Droit fiscal dont la mention Droit fiscal du Master Sciences du management prend la succession avec le même responsable et la même équipe pédagogique. Cette formation à vocation professionnelle permet à ses diplômés d'être intégrés quasiment automatiquement les plus grands cabinets nationaux dans le domaine de la fiscalité et de la comptabilité

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Les étudiants se destinent à exercer les professions suivantes : avocats, directeurs fiscaux, notaires, experts-comptables...

Modalités d'accès à l'année de formation :

Peuvent accéder à cette formation, uniquement en formation initiale, les étudiants titulaires de la première année du Master Sciences du management ou d'un Master de droit de l'Université de Bourgogne.

Sont également admissibles, dans la limite des places disponibles, les étudiants titulaires d'une maîtrise en droit, d'une MSTCF ou ayant validé dans une autre université 60 crédits ECTS dans un domaine de formation jugé équivalent (première année de Master), les étudiants titulaires d'un diplôme délivré par une Ecole supérieure de commerce visé par l'Etat.

Le nombre de places offertes est au maximum de 25, l'effectif de l'année en cours étant de 20.

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site : www.u-bourgogne.fr/iae ou www.u-bourgogne.fr

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :



■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

Intitulés des UE	UE	HCM	Crédits européens	Type d'examen	coef
	Obligatoire				
SEMESTRE 1					
UE 1 - Fiscalité des entreprises 1	X	54	8	CT - 2 h	8
UE 2 - Fiscalité des structures 1	X	44	6	CT - 2 h	6
UE 3 - Contrôle fiscal, contentieux et recouvrement	X	54	8	CT - 2 h	8
UE 4 - Fiscalité internationale 1	X	56	8		
- Fiscalité internationale et européenne		36		CT - 2 h	5
- Anglais des affaires		20		CT - 2 h	3
Total semestre 1		208	30		

SEMESTRE 2					
UE 5 - Fiscalité des entreprises 2	X	60	8	CT - 2 h	8
UE 6 - Fiscalité des structures 2	X	43	5	CT - 2 h	5
UE 7 - Fiscalité internationale 2 - Fiscalité internationale et européenne - Anglais des affaires	X	62 42 20	8	CT - 2 h EP (dossier + entretien) – 2 h	5 3
UE 8 - Fiscalité personnelle	X	66	5	CT - 2 h	5
UP 9 prof – STAGE			4	EP	4
Total semestre 2		231	30		

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

Précisions :

Les modalités du contrôle des connaissances sont celles en vigueur au sein du Master Sciences du Management. Pour la mention Droit fiscal, il est possible d'apporter les précisions suivantes :

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs matières, la moyenne de l'UE est déterminée en fonction de la note obtenue dans chaque matière affectée d'un coefficient. La moyenne générale du semestre est déterminée en affectant aux différentes UE du semestre un coefficient correspondant au nombre d'ECTS affectés à chaque UE. Le semestre est validé si l'étudiant obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20. Si l'étudiant n'obtient pas une moyenne générale égale à 10/20, une deuxième session d'examen est organisée en septembre de chaque année. A l'intérieur d'un semestre, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées. A l'intérieur d'une UE, l'étudiant conserve le bénéfice des matières pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20. L'étudiant valide les crédits ECTS correspondants.

A l'issue du premier semestre, les étudiants qui n'obtiennent pas la moyenne générale sont autorisés à suivre les enseignements du second semestre, la deuxième session d'examen étant organisée en septembre.

A l'issue de la deuxième année de Master, l'étudiant qui a validé les deux semestres avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 sur chaque semestre ou après compensation entre les moyennes des deux semestres se voit attribué le Master Sciences du management – Mention Droit fiscal. Les conditions d'attribution des mentions sont celles du Master Sciences du Management.

Dispositions relatives à l'évaluation de chaque matière au sein d'une UE : Les modalités d'évaluation sont fixées par l'enseignant responsable de la matière et indiquées aux étudiants au plus tard lors de la première séance de cours. Selon les cas, la note finale peut reposer sur une épreuve écrite ou orale dont la nature et la durée sont précisées dans les mêmes conditions. La note finale de la matière peut également intégrer une fraction de contrôle continu ; dans ce cas de figure, la proportion de la note de contrôle continu est limitée à 1/3. De la même façon, les enseignants ont la faculté de pondérer la note finale de la matière par des travaux de type dossiers, exposés, mini-mémoires,... dans une proportion qui sera elle aussi précisée au plus tard lors de la première séance de cours.